

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EPPS 001-2080/10/BC

■ Cession à titre onéreux de deux parcelles de terrain - Impasse Rose Puget, nécessaires à l'aménagement des abords de l'Hôtel de Ville de Gignac la Nerthe.
DUFHSFO 10/4720/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession moyennant la somme de 270 000,00 euros d'un bien en nature de terrain bâti cadastré section AX n° 329 et 330 d'une superficie totale de 989 m² sis impasse Rose Puget a été déposée le 28 avril 2008 à la mairie de Gignac la Nerthe.

Ces terrains se situant à proximité de l'Hôtel de Ville et présentant un intérêt pour l'aménagement urbain des ses abords, la ville Gignac la Nerthe a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une délégation afin de préempter le bien mis en vente.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a, par décision du 25 juin 2008 préempté ce bien pour un montant de 270 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Il a été convenu avec la ville de Gignac la Nerthe que le bien lui serait cédé suite à l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au même prix et conditions, déclinés dans le protocole foncier ci-annexé.

La présente délibération a pour objet d'approuver le protocole foncier par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède pour un montant de 270 000 euros deux parcelles d'une superficie totale de 989 m² cadastrées section AX n° 329 et 330 à la commune de Gignac la Nerthe.

Cette cession sera approuvée par une délibération de la commune de Gignac la Nerthe.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La déclaration d'intention d'aliéner DA 13043 08 0049 du 2 juin 2008
- La demande de délégation de l'exercice de droit de préemption par la commune de Gignac la Nerthe du 15 mai 2008 ;
- La décision de préemption du 25 juin 2008 ;
- L'avis de France Domaine n° 2010-043V1084 du 12 avril 2010.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession des biens cadastrés AX n° 329 et 330 à la commune de Gignac la Nerthe permettra l'aménagement urbain des abords de l'Hôtel de Ville.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède à la commune de Gignac la Nerthe deux parcelles cadastrées AX n° 329 et 330 sises impasse Rose Puget d'une superficie totale de 989 m² moyennant le prix de 270 000 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole joint en annexe et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Tous les frais relatifs à la cession et à l'établissement de l'acte authentique sont à la charge de la Commune de Gignac la Nerthe.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Equipements d'Intérêt Communautaire

Michel ILLAC

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire -
Patrimoine foncier - Protection et sécurité
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI